



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA TACHE VERTE  
COTE BOULEVARD CLEMENCEAU  
LE MARDI 11 AOÛT 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0948*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Président de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement du groupe de musique « LE CONDOR », dans le cadre des manifestations « Royan Capitale de la Belle Epoque »,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur un des arrêts bus matérialisés sur le parking de la Tache Verte, côté boulevard Clémenceau, le mardi 11 août 2009 de 9h00 à 20h00.*

*Cet emplacement sera réservé pour le stationnement du bus transportant le groupe « LE CONDOR », dans le cadre des manifestations « Royan Capitale de la Belle Epoque ».*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 juillet 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 août 2009*

*Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN*